

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

797

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **4 février 2019** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Six (6) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-02-303

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2018 et janvier 2019
7. Demande de soutien financier – Domaine Joly-de-Lotbinière
8. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
9. Formations des employés
10. Renouvellement adhésion SADC
11. Dépôt d'un document de la MMQ
12. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique du 8 janvier 2019 (règlement 2018-15)
13. Adoption du règlement 2019-03 (précisions sur les modalités d'emprunt au programme pour la mise aux normes des installations septiques)
14. Adoption du Règlement d'emprunt en lien avec le programme de prêt pour la mise aux normes des installations septiques (2019-01)
15. Vente pour taxes impayées
16. Adoption du règlement (2018-15) modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à permettre certains usages d'entreposage dans la zone AD-1
17. Création de nouveaux îlots déstructurés - résolution

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

798

18. Appel d'offre - rue Olivier : mandat à la MRC pour l'élaboration du devis
19. Sécurité civile – entente intermunicipale
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

RÉSOLUTION 2019-02-304

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

RÉSOLUTION 2019-02-305

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 avec dispense de lecture.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le comité des activités s'est réuni. Plaisirs d'Hiver se tiendra le 10 mars. Plus d'Informations suivront plus tard.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DES MOIS DE DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

RÉSOLUTION 2019-02-306

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes payés des mois de décembre 2018 et janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examinés les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés des mois de décembre 2018 et janvier 2019 se résumant ainsi :

SOUS-TOTAL DÉPENSES:	96 718,41
RÉMUNÉRATION NETTE (EMPLOYÉS ET ÉLUS):	11 337,66
TOTAL DÉPENSES:	108 056,07

7. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – DOMAINE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2019-02-307

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le Domaine Joly-de-Lotbinière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

799

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE la municipalité tient à contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine régional;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau de donner 50 \$ au Domaine Joly-de-Lotbinière.

8. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

RÉSOLUTION 2019-02-308

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail tel que présenté et déposé.

9. FORMATIONS DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION 2019-02-309

ATTENDU QUE les employés ont chacun un budget de formation;

ATTENDU QUE la directrice générale a sélectionné 3 formations (gratuites) puisqu' à titre de représentante régionale de l'ADMQ, la directrice générale a accès à ces formations sans frais;

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative a sélectionné 2 formations dont une gratuite;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a sélectionné 2 formations;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

800

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les employés à participer aux formations telles que présentées, à payer les frais d'inscription et les frais inhérents (transport, hébergement et repas), le cas échéant.

10. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA SADC

RÉSOLUTION 2019-02-309

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC);

ATTENDU QUE la municipalité doit confirmer ou corriger les informations de la fiche d'adhésion;

ATTENDU QUE cette adhésion est gratuite;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer l'adhésion de la municipalité et de nommer la directrice générale à titre de représentante.

11. DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE LA MMQ

La directrice générale dépose un document de la MMQ faisant état de la ristourne qui se chiffre à 965 \$.

12. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 8 JANVIER 2019 (RÈGLEMENT 2018-15)

La directrice générale dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 janvier 2019 concernant le Règlement 2018-15 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de créer des classes d'usages, d'autoriser et de contingerter certains usages entrepôt dans la zone AD-1.

Le conseil en prend acte.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-03 (PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS D'EMPRUNT AU PROGRAMME POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES)

RÉSOLUTION 2019-02-310



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2019-03

RÈGLEMENT VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS POUR CONTRACTER UN PRÊT AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

801

ATTENDU QUE la Municipalité, a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut s'assurer d'un traitement équitable envers tous les citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Gaston L'Heureux et la présentation du projet de règlement a été faite à la séance extraordinaire du 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2019-03.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS POUR L'OBTENTION DU PRÊT

Insérer l'article 6.1:

ARTILCE 6.1 PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS POUR L'OBTENTION DU PRÊT

Au moment de solliciter le prêt selon les termes prévus au Règlement 2018-10, l'emprunteur ne devra avoir aucune somme due à la municipalité hormis le paiement des taxes foncières non échues à la date de l'emprunt.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 4 février 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 février 2019.
L'avis public de son adoption a été affiché et publié sur le site internet le

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE PRÊT
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2019-01)**

RÉSOLUTION 2019-02-311



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2019-01

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 325 000\$
AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME
DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Initiales du maire

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du sec.-trés.

802

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 par monsieur Marco Julien;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2019-01 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement 2018-10, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 325 000 \$, remboursable en 15 ans.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 4 février 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 février 2019

L'avis public de son adoption et de la demande de référendum a été fait le février 2019.

L'approbation du MAMH a été reçue le 2019.

La publication et l'entrée en vigueur du règlement ont faites le 2019.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

803

ANNEXE A RÈGLEMENT 2018-10 : RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÈGLEMENT 2019-03 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-10 ET VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS POUR CONTRACTER UN PRÊT AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

15. VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

RÉSOLUTION 2019-02-312

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil la liste des immeubles pour arrérages de taxes selon l'article 1022 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre la liste des demandes de vente pour taxes à la MRC au plus tard le 20 mars 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) dossiers ont des taxes impayées au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de Lotbinière les dossiers pour les taxes impayées de l'année 2017 au 20 mars 2019 à midi;
- d'autoriser la directrice générale ou la coordonnatrice administrative, à faire l'offre initiale sur les dossiers toujours en souffrance à la date du 13 juin 2019, date de la Vente pour taxes impayées à la MRC.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT (2018-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 VISANT À PERMETTRE CERTAINS USAGES D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE AD-1

RÉSOLUTION 2019-02-313



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE CRÉER DES CLASSES D'USAGES,
D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER
CERTAINS USAGES ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 janvier 2019;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans les délais prescrits;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-15 modifiant le règlement de zonage 03-2007 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de créer des classes d'usages, d'autoriser et de contingerter certains usages entrepôt dans la zone AD-1

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- D'ajouter les codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);
- D'autoriser dans la zone AD-1 les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur);
- D'interdire dans la zone AD-1, les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur);
- De contingerter à un seul site à l'intérieur de cette zone AD-1, les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sur une superficie maximale de 4 000 m².

ARTICLE 3 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur), 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23313 (Entreposage commercial intérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur); 23315 (Entreposage industriel intérieur) et 23316 (Entreposage industriel extérieur); 23317 (Entreposage agricole intérieur); 23318 (Entreposage agricole extérieur);

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

805

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 4 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée par le noircissement de la ligne 23 – *Commerce de gros et entreposage* dans la zone AD-1 et par l'ajout de la mention «Seul les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1», que ce soit à titre d'usage principal ou accessoire et par l'ajout de la note (5).

ARTICLE 5 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENT DANS LA ZONE AD-1

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est aussi modifiée dans la section «autres normes» pour ajouter les dispositions suivantes :

Les usages 23311 (Entreposage résidentiel intérieur) et 23313 (Entreposage commercial intérieur) sont autorisés dans la zone AD-1 sur un seul site d'une superficie maximale de 4 000 m².

Les usages 23312 (Entreposage résidentiel extérieur), 23314 (Entreposage commercial extérieur), 23315 (Entreposage industriel intérieur), 23316 (Entreposage industriel extérieur) sont interdits dans la zone AD-1 que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 4 février 2019.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-15 a été adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018. L'affichage et la publication de l'assemblée publique de consultation ont été faits le 10 décembre 2018. Le Second projet de règlement 2018-15 a été adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2019. L'affichage et la publication de la demande de référendum ont été faits le 14 janvier 2019. L'adoption du règlement a été faite à la séance ordinaire du 4 février 2019. L'affichage de son adoption a été fait le

17. CRÉATION DE NOUVEAUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS - RÉOLUTION

RÉSOLUTION 2019-02-314

ATTENDU QUE la CPTAQ a émis de nouvelles directives en regard des ententes à portée collective (îlots déstructurés);

ATTENDU QUE la MRC, via son comité Aménagement, souhaite analyser les dossiers à la mi-mars;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun est intéressée à soumettre une demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'Unanimité des membres présents d'aviser la MRC de Lotbinière de l'intérêt de la municipalité d'Issoudun dans ce dossier.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

806

18. APPEL D'OFFRES – RUE OLIVIER : MANDAT À LA MRC POUR L'ÉLABORATION DU DEVIS

RÉSOLUTION 2019-02-315

ATTENDU QUE le conseil municipal planifie faire la réfection de la rue Olivier et remplacer les ponceaux;

ATTENDU QUE ces travaux revêtent un aspect technique important;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre le service de rédaction de devis technique;

ATTENDU QUE le conseil veut aller en appel d'offres rapidement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de demander à la MRC de Lotbinière de produire un devis technique pour la réfection de la rue Olivier incluant le remplacement de ponceaux;
- d'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres pour la réfection de la rue Olivier avec le devis préparé par la MRC de Lotbinière.

19. SÉCURITÉ CIVILE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

RÉSOLUTION 2019-02-316

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Issoudun a signifié par les résolutions 2018-11-242 et 2018-11-241 son intérêt à participer à la démarche collective pour réaliser les Plans Municipaux de Sécurité Civile (PMSC);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de 16 500 \$ pour la réalisation des Volet 1 et Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de se conformer au nouveau règlement ;

ATTENDU QUE lors du forum qui s'est tenu à Saint-Gilles le 1^{er} février 2019 les maires ont manifesté leur intérêt pour le plan de travail présenté par Monsieur Philippe Jobin répondant aux actions minimales à mettre en place afin d'atteindre la conformité au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* et pour une participation financière à hauteur de la subvention reçue pour chaque municipalité soit 16 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de régir la réalisation des actions minimales à mettre en place afin d'atteindre la conformité au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* de manière régionale.

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

807

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le plan de travail proposé par la MRC de Lotbinière et de contribuer à hauteur de 16 500 \$ à cette démarche par la signature d'une entente intermunicipale;
- de désigner la mairesse de la Municipalité d'Issoudun pour signer l'entente intermunicipale proposée aux municipalités désirant participer à la démarche régionale pour les Plans Municipaux de Sécurité Civile.

20. DIVERS

Aucun point.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-02-317

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h50.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

